



PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
CHALAMPE
SEANCE DU 26 juin à 19h00

Sous la Présidence de : M. Hugues HARTMANN, Maire

Présents : M. Jean-Maurice HATTENBERGER, Mme Eliette HUARD,
Mme Clarisse DECKER, M. Daniel FAESCH adjoints

Mme Nadège MARTINEZ, MM. Yannick MANGOLD, Stéphane STIMPFLING, Nicolas GINDENSPERGER, Mme Cindy PETER.

Excusés ayant donné procuration :

Mme Annick FLAUSSE donne procuration à Mme Cindy PETER

M. Thoma KINDBEITER donne procuration à M. Yannick MANGOLD (jusqu'au point 10)

Mme Fabienne KARCHER donne procuration à M. Nicolas GINDENSPERGER

Excusé : M. Maxime MEYER

Non-excusee : Mme Christine DUPONT-DUFEUTRELLE

Secrétaire de séance : Mme Clarisse DECKER

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 28/03/2024
3. Mur d'enceinte de l'église et réaménagement du monument aux Morts – Résultats de la consultation des entreprises
4. Chaufferie et réseau de chaleur – Présentation de l'Avant-Projet
5. Chasse communale – Continuité de la gestion de la chasse jusqu'au transfert de bail
6. Perception de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d'Electricité – Part communale
7. Redevance d'occupation du domaine public - GRDF
8. Information – Désignation d'un représentant au sein du conseil de développement
9. Embauche de saisonniers pour la période de juillet et août 2024
10. Déclarations d'intention d'aliéner
11. Divers

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Maire propose de désigner Mme Clarisse DECKER comme secrétaire de séance.

Vu l'article L-2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de ses séances, le Conseil Municipal désigne son secrétaire de séance ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer Mme Clarisse DECKER en qualité de secrétaire de séance du Conseil Municipal.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 28/03/2024

Après lecture, le conseil municipal, approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 28 mars 2024 tel que présenté.

3. MUR D'ENCEINTE DE L'EGLISE ET REAMENAGEMENT DU MONUMENT AUX MORTS – RESULTATS DE LA CONSULTATION DES ENTREPRISES

M. Le Maire explique à l'assemblée que suite à la consultation des entreprises pour la réalisation des travaux du mur d'enceinte de l'église et le réaménagement du monument aux Morts, 3 offres ont été réceptionnées pour chacun des 2 lots.

Après analyse, il a été décidé d'attribuer le marché aux entreprises ayant obtenu la meilleure note, comme suit :

- LOT N°1 : TERRASSEMENT / MACONNERIE / GROS ŒUVRE.
Entreprise TRADEC, située à Oberhergheim pour un montant de 130 624.20 euros TTC

- LOT N°2 : METALLERIE / SERRURERIE / MENUISERIE BOIS
Entreprise Giamberini située à Turckheim pour un montant de 253 236.96 euros TTC

Pour rappel, le budget voté dans le cadre de l'APD était de 400 000 euros TTC. Une première réunion d'enclenchement s'est tenue le 13/06/2024 en présence du maître d'œuvre avec pour objectif une fin de travaux le 11 novembre 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, PREND ACTE

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2024

4. CHAUFFERIE ET RESEAU DE CHALEUR – PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET

M. le Maire présente l'avant-projet sommaire pour la réalisation d'une chaufferie bois et d'un réseau de chaleur.

Il rappelle que l'étude de faisabilité prévoyait un hangar de stockage à l'arrière du bâtiment alors que l'avant du terrain, peu exploitable, était disponible. Il a donc été demandé au maître d'œuvre d'étudier le projet en incluant un silo « enterré » à l'avant du bâtiment afin de permettre aux camions de vider directement leurs chargements.

Le bilan des consommations prévisionnelles confirme ceux de l'étude de faisabilité. La chaufferie sera composée de deux chaudières Miscanthus/plaquette bois, complétée par deux chaudières gaz d'appoint permettant d'optimiser les pics de besoin.

M. STIMPFLING demande si le gaz reste toujours intéressant. M. Le Maire confirme qu'actuellement il s'agit de la meilleure solution par rapport à l'électricité et le fioul qui sont en voie de disparition. Les solutions ne sont pas nombreuses.

M. le Maire présente la possibilité de passage du projet de réseau de chaleur sur des terrains (à acquérir) afin d'éviter de détériorer les voiries récentes (ouverture de route).

Est présenté également dans l'APS les sous stations dont le nombre sera affiné selon l'avancement du projet.

Il présente le budget de l'APS suivant :

- Total travaux : 1 795 262.95 euros HT

Ce budget, légèrement supérieur à l'étude de faisabilité (pour rappel : 1 467 80000 € HT) est justifié notamment par le gros œuvre supplémentaire pour la réalisation de 2 silos enterrés et des trappes carrossables PL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE l'avant-projet sommaire tel que présenté pour un montant global d'opération de 1 795 262.95 € HT

DIT que les crédits sont inscrits aux BP 2024 et suivants

AUTORISE le Maire à engager les démarches et procédures nécessaire à la poursuite de ce projet

5. CHASSE COMMUNALE – CONTINUITE DE LA GESTION DE LA CHASSE JUSQU’AU TRANSFERT DE BAIL

M. le Maire informe que suite au décès du locataire du lot de chasse unique, en date du 29 mai 2024, et comme le prévoit l’article 15 du cahier des charges type, dans l’attente d’un retour de la famille concernant l’éventuel reprise du bail de chasse, il y a lieu de nommer une personne chargée d’assurer la continuité de la gestion de la chasse en vue de maintenir l’équilibre agro-sylvo-cynégétique sur le territoire de la commune.

Après consultation de la 4C, Monsieur le Maire désigne M. Pierre ALBIE, permissionnaire, pour assurer la continuité de la chasse jusqu’à la décision des suites à donner au bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

PREND ACTE de cette nomination

6. PERCEPTION DE LA TAXE INTERIEURE SUR LA CONSOMMATION FINALE D’ELECTRICITE – PART COMMUNALE

*Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d’Electricité – part communale – TICFE-C
Substitution de la commune de Chalampé par Territoire d’Energie Alsace
pour la perception du produit de la Taxe et ses modalités de reversement*

- Vu** l’article 54 de la loi de finances n°2020-1721 du 29 décembre 2020 prévoyant le remplacement de la Taxe communale sur la Consommation Finale d’Electricité (TCFE) par la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d’Electricité (TICFE) ;
- Vu** l’article L. 2333-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l’article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** la délibération du Comité Syndical du 13 février 2024 fixant la clé de répartition à utiliser pour effectuer le reversement aux communes ;

Le Maire expose, que sur délibérations concordantes de son Conseil municipal et du Comité Syndical, l’article L. 5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à TEA de se substituer aux communes pour la perception de la TICFE et pour le reversement de cette dernière aux communes.

TEA reversera 99% de la taxe perçue aux communes membres sur la base de la clé de répartition suivante : versement en année N au prorata de l’année N-1 des consommations des gammes tarifaires inférieures à 250kVA.

Le Maire propose au Conseil municipal de délibérer sur cette disposition et précise qu’elle demeure valable tant que la commune ne rapporte pas sa délibération par une nouvelle décision contraire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités de reversement par TEA de la TICFE telles qu'exposées ci-dessus.

La présente délibération sera adressée à M. le préfet, sous couvert de M. le Sous-Préfet, et au Président de TEA qui en informera les collectivités membres.

7. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - GRDF

M. le Maire explique aux membres du conseil, que l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz donne lieu au paiement d'une redevance appelée Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP), conformément au décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Le mode de calcul est le suivant : $(0.035 \text{ €} \times L + 100 \text{ €}) \times$ le coefficient de revalorisation.

Pour l'année 2023 le montant s'élève à 469 €

Pour l'année 2024 le montant s'élève à 482 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE les montants pour les années 2023 et 2024 pour un total de 951.00 €

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'émission des titres de recette auprès de GRDF

8. INFORMATION – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT AU SEIN DU CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Le conseil de développement est une assemblée de citoyens au sein de Mulhouse Alsace Agglomération, regroupant plus d'une centaine de personnes bénévoles désignées pour un mandat de 3 ans. Instance de démocratie participative de l'agglomération inscrite dans le pacte de gouvernance, son rôle principal est d'élaborer des avis à partir d'un sujet dont il se saisit ou que m2A ou qu'un citoyen lui propose.

Le Conseil est composé de :

- Citoyens volontaires,
- Représentants de structures du territoire : activités économiques, sociales, culturelles et associatives,
- Habitants désignés par les communes du territoire,
- Personnes qualifiées, reconnues pour leurs compétences et leurs expertises.

L'assemblée du Conseil de développement est présidée actuellement par M. Philippe AUBERT.

Le nombre de représentants désignés doit être de :

- 1 pour les communes de moins de 1 000 habitants,
- 2 pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants,
- 5 pour Mulhouse comme commune de plus de 100 000 habitants.

Dans le cadre du renouvellement du collège des représentants des communes pour la mandature 2024-2027, Monsieur Jean AUBRY est proposé pour représenter la commune de Chalampé au sein du Conseil de développement.

Le Conseil Municipal est informé de la désignation de M. AUBRY en tant que représentant de la commune de Chalampé au sein du conseil de développement de m2A.

9. EMBAUCHE DE SAISONNIERS POUR LA PERIODE DE JUILLET ET AOUT 2024

M. Hugues HARTMANN informe l'assemblée, que conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une période de 12 mois.

Il indique que la commune se trouve confrontée tous les ans à des besoins de personnel saisonnier pendant les congés du personnel technique.

Il conviendrait de recruter des adjoints techniques, à raison de 2 agents en juillet et 2 agents en août.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE l'embauche de jeunes pendant les mois de juillet et août, à raison de deux par mois

FIXE l'âge des bénéficiaires à 18 ans révolus

FIXE la durée de travail à 34 h par semaine

FIXE la rémunération sur la base de l'indice brut d'un adjoint technique au 1er échelon

ACCORDE les congés payés équivalents à 10,63 %

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget

AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à ce recrutement.

10. DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

M. le Maire présente les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

- Un terrain situé section 7 parcelle n°116/4 d'une contenance de 4ares91.
- Un terrain situé section 3 parcelles 385/1 et 442/1 d'une contenance de 10ares12.
- Un appartement situé 1 square de Lattre de Tassigny section 3 parcelles 462/5, 454/5 et 455/5 d'une contenance de 52ares79 (copropriété).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

RENONCE à son droit de préemption pour les demandes ci-dessus

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces relatives à ces déclarations.

11. DIVERS

☞ Rue de la Victoire : les travaux arrivent à leurs termes, les enrobés sont terminés ce jour. Le contact avec les entreprises et les relations entreprises/commune/riverains ont été plus que positifs tout au long du chantier. Les espaces verts ont eux été réalisés par le service technique de la commune afin de maîtriser l'ensemble des essences.

La mise en place de la signalisation ainsi que les travaux de marquage se feront à la fin du mois d'aout afin de favoriser la bonne tenue de ceux-ci dans le temps.

Une inauguration aura lieu le 31/08/2024 à partir de 10h30.

☞ Atelier projet circulation : M. le Maire rappelle qu'il avait été créé afin de travailler sur la problématique de circulation dans le village. A ce jour, 3 réunions ont eu lieu et il en ressort 6 points problématiques au niveau de la sécurité, de la circulation et du stationnement

- Avenue de la Paix
- Croisement avenue du Général de Gaulle/Rue de Paris
- Croisement avenue Pierre Emile Lucas/rue de l'Ecole
- Abords de l'école maternelle

- Avenue de la Gare
- Déviation de la piste cyclable rue Turenne venant de l'avenue de la Gare.

L'atelier projet devra se rencontrer à nouveau afin d'avancer et de confirmer, après étude et mise au propre par des spécialistes les solutions esquissées par le groupe de travail, aux problèmes évoqués.

☞ Projet hôtel du Rhin : un retour de l'AMI a été réceptionné. Une réunion aura lieu le 28/06 au matin avec le maître d'œuvre afin d'avancer sur le sujet.

☞ Parking terrain Reverdy/Galets (au niveau de la future chaufferie). Ces 2 projets ne sont pas dissociables, il a été demandé au bureau d'étude CARDOMAX de travailler sur la faisabilité de réalisation de ce parking avec une vision large sur le terrain mais aussi avec la partie du parking existant. Une réunion aura lieu le 02/07/2024 à 14h00.

☞ Le statut juridique de la route menant au Golf n'est actuellement pas clair. La voirie a été financée par l'ancienne Communauté de communes (CCPFRS), le réseau d'eau et d'éclairage public sont communaux, alors que la route est propriété de VNF et qu'aucune convention n'a été signée jusqu'alors ce qui pose un problème de responsabilité et de droit d'accès. Une réunion s'est tenue avec l'ensemble des protagonistes afin d'avoir une vision globale des possibilités de gestion de cette voirie et de relancer la construction d'une convention de superposition entre VNF, EDF et la commune de Chalampé. Il reste à définir un certain nombre de sujets, les responsabilités, la gestion et l'entretien global.

☞ La voirie a été financé par l'ancienne Communauté de communes (CCPFRS), le réseau d'eau et d'éclairage public sont communaux, alors que la route est propriété de VNF et qu'aucune convention n'a été signé jusqu'alors ce qui pose un problème de responsabilité et de droit d'accès.

☞ L'Infrastructure de Recharge des Véhicules Electriques (IRVE) a été installée sur le parking des Chênes. Elle fait partie des 2 premières installations de Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre du transfert de cette compétence.

Le dévoilement de ces premières IRVE se tiendra le vendredi 5 juillet 2024 à 9h00 à Mulhouse et 10h00 à Chalampé.

☞ M2A : Atelier projet Biodéchets.

La solution retenue est la proposition d'avoir un compostage individuel et une collecte en apport volontaire collectif.

Il restera à définir le nombre de bac de collecte, leur emplacement dans le village et l'incidence de ce nouveau service sur la TOM. Chalampé devrait être équipé au 2^{ème} semestre 2026.

☞ Retour sur l'évolution du prix de l'eau : M. le Maire rappelle qu'une réunion publique a eu lieu le 18/04/2024 qui n'a malheureusement pas attirée grand monde. Une validation de la convergence du coût de l'eau sur 8 ans avec une uniformisation de la structure tarifaire et de la présentation de la facture ont été votés par le conseil d'agglomération. Il fait également un point sur les étapes d'information à Chalampé :

- Délibération et information à différents conseil municipal
- Délibération du Conseil d'agglomération du 15/04/2024 avec intervention de M. le Maire pour justifier le prix de l'eau actuel à Chalampé (dont il fait lecture)
- Réunion publique à Chalampé
- 1^{ère} étape de la convergence avec édition de la facture par la Régie eau avec le nouveau tarif 2024 à partir du 01/05/2024.

☞ Ecole maternelle et élémentaire :

Les effectifs pour la rentrée 2024-2025, à Chalampé, sont de 108 élèves, avec 57 élèves en maternelle et 51 en élémentaire.

Afin de pouvoir se projeter dans les futures années concernant l'évolution de notre RPI et ses effectifs il a été décidé avec Bantzenheim ainsi que les 4 autres communes de la bande rhénane (Hombourg, Niffer, Petit-Landau et Ottmarsheim) de faire faire une étude démographique scolaire et jeunesse par l'AFUT Sud Alsace.

Par ailleurs, il a été décidé de réaliser différents travaux à l'école maternelle :

- Nouveau film sur les portes d'entrées
- Reprise acoustique du hall d'entrée, des vestiaires et des sanitaires (9 120.89€ TTC)
- Achat de mobiliers pour remettre les vestiaires dans la pièce destinée à cet effet et de lits supplémentaires pour l'année à venir au vu des effectifs (9 790.85 € TTC)

☞ Commémoration du 80^{ème} anniversaire de la libération de Chalampé :

4 temps forts sur 3 à 4 jours

- Expositions/Animations
- Mise à l'honneur d'un libérateur de Chalampé
- Bal de la libération (Option à confirmer)
- Commémoration officielle

☞ Fresque mur parking les Galets : Une proposition artistique a été réceptionnée en Mairie par le biais de l'association TRINAT. Le coût comprendrait l'achat de la peinture (2 000euros) ainsi que la location d'un échafaudage.

La majorité du conseil municipal étant favorable à cette fresque il est décidé de donner suite à l'artiste.

☞ Les Mulhousiennes : En collaboration avec la dynamique sportive de Chalampé il avait été décidé de créer un groupe de Chalampé, avec prise en charge des frais d'inscriptions par la Commune. 24 participants se sont portés volontaires.

☞ A l'occasion des JO 2024, se tiendra le 1^{er} août 2024 au Rhodia Club pétanque (sur le ban de Bantzenheim) une fan zone avec diffusion de 16h00 à 23h00 des épreuves des jeux olympiques et ceci sur écran géant.

☞ Informations :

- Problématique des chiens errants/mordeur. Un nouvel arrêté sera pris afin que les chiens soient tenus en laisse sur l'ensemble du ban communal de Chalampé. Les Brigades vertes réprimeront systématiquement tous les maîtres dont les chiens ne seront pas en laisse.
- Vidéoprotection : Un diagnostic sera fait par les Gendarmes pour connaître la meilleure implantation des caméras, qui sera complété par les souhaits propre à la commune
- Réaménagement des bureaux d'accueil, de la DGS et du Maire. Un projet de visuel est montré aux membres du conseil municipal. Le budget est inscrit au BP 2024.

☞ Mme HUARD souhaite connaître le nom des personnes présentes lors de l'apéritif républicain du 13/07/2024 à partir de 17h00 sur le parvis de la Mairie. Un mail sera envoyé.

Elle informe également que le groupe de brodeuses a réalisé les panneaux de bienvenue et de soutien aux athlètes de ARUBA pour la M2A.

☞ Mme MARTINEZ informe qu'une fermeture de classe a lieu en 6^{ème} au collège Théodore Monod de Ottmarsheim. Un courrier a été adressé au recteur de l'académie afin que cette classe ouvre à nouveau notamment pour des raisons sécuritaires puisque les salles de classe ne sont pas dimensionnées au vu des effectifs. M. le Maire lui demande de nous tenir informé des suites à donner afin d'appuyer toute action.

☞ M. STIMPFLING félicite maire et adjoints pour la gestion et le suivi des projets et actualités de la commune.

☞ M. GINDENSPERGER demande où en est la mise en route de la nouvelle antenne téléphonique située rue du Bac. M. le Maire informe qu'il ne reste que l'attente d'une validation des autorités allemandes qui n'a pour le moment pas été obtenue.

☞ M. le Maire informe que les travaux de l'école élémentaire débuteront à la fin du mois d'août dans le bâtiment A. Les élèves seront pour l'année scolaire 2024-2025 dans le bâtiment B qui sera aménagé à cet effet.

☞ Il précise également que 42 questionnaires au sujet de la réalisation de maisons seniors ont été retournés par les habitants consultés. Ces documents sont en cours d'analyse par l'AFUT en prévision d'une restitution pour définir les besoins futurs.

☞ Après un tour de table M. HARTMANN clôture la séance à 21h30.

Le Maire
Hugues HARTMANN

Le secrétaire de séance
Clarisse DECKER